



2002 Rentrée
de la Conférence
du Barreau
des Hauts-de-Seine



**Ordre
des Avocats**

Hauts-de-Seine

ASSOCIATION DES
SECRETAIRES ET
ANCIENS SECRETAIRES
DE LA CONFERENCE
DU BARREAU DES
HAUTS-DE-SEINE

L'Histoire de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine	5
Liste des Bâtonniers du Barreau des Hauts-de-Seine	8
Liste des (Anciens) Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine	9
Liste des Invités (Accusés) par la Conférence et le Barreau des Hauts-de-Seine	10
Souvenirs de Gregoire NOËL et Dimitri LEBOFF	13
Discours de Monsieur le Bâtonnier François-Xavier MATTEOLI	14
Réquisitoire de Maître Grégoire NOËL	20
Plaidoirie de Maître Dimitri LEBOFF	28
Le droit de réponse de l'Accusé Maître Jacques VERGES	36

L'HISTOIRE DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Créée au XVII^{ème} siècle, la Conférence du Stage était à l'origine réservée « *aux anciens* ».

En 1710 est née une Conférence « des jeunes » ayant pour objet l'interprétation du Droit.

La Révolution la fit disparaître.

En 1810, la Conférence est réapparue avec pour mission de pourvoir à la défense des indigents. Les pauvres soumettaient leur cas au Bâtonnier qui, après débat, accordait ou refusait l'aide d'un avocat. De là est née la tradition de la Conférence d'adopter l'affirmative ou la négative, ce qui concernait à l'époque l'admission ou le refus d'un indigent au bénéfice du secours du Barreau.

A partir de 1830, la Conférence a également eu pour vocation d'exercer les jeunes avocats à l'art de la parole et à la discussion des questions de droit.

Le décret du 22 mars 1852 a consacré l'existence de la Conférence mais a confié au Conseil de l'Ordre le droit exclusif de désigner les Secrétaires jusque-là élus par les avocats qui assistaient aux travaux de la Conférence.

Le décret du 9 juin 1972 a confirmé ces dispositions en précisant que les Secrétaires seraient désignés au terme d'un concours dont l'organisation pratique était laissée à chaque Barreau selon ses usages et traditions.

En ce qui concerne notre Barreau, la loi du 10 juillet 1964 a signé la disparition du département de la Seine et la création des départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et... des Hauts-de-Seine.

Dans chacun de ces nouveaux départements a été créé un Tribunal de Grande instance et, par voie de conséquence, un Barreau.

Le 19 septembre 1972, le Barreau des Hauts-de-Seine s'est ainsi déclaré constitué par la réunion de sept avocats. Il en compte aujourd'hui plus de 2.400.

En 1985, Monsieur Patrick QUIBEL, alors Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine, constatant que son Barreau était jeune et dynamique, a décidé de distinguer chaque année ses membres les plus éloquents.

Il a alors, avec la collaboration du Conseil de l'Ordre, créé la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine dont il a exprimé les ambitions en ces termes :

- « perpétuer la tradition d'éloquence au sein du Barreau ;
- assurer au Barreau des Hauts-de-Seine, chaque année, une manifestation de prestige ;
- donner à l'Ordre des Avocats, à l'occasion d'une rentrée solennelle, une tribune pour exposer ses problèmes et ses ambitions ;
- intéresser au Barreau des Hauts-de-Seine et à ses avocats d'autres interlocuteurs que le monde judiciaire et politique local ;
- donner à l'extérieur du monde judiciaire l'image d'un Barreau qui, sans favoriser l'élitisme, se préoccupe de l'image de marque de ses avocats ;
- créer un pôle supplémentaire d'attraction vis-à-vis de l'Université ».

Les Secrétaires sont ainsi désignés pour une année, par leurs quatre derniers prédécesseurs et le Bâtonnier en exercice, dans le cadre d'un concours où les candidats doivent rivaliser d'éloquence sur des sujets qui ne sont bien souvent que des prétextes permettant de discourir.

L'élection s'adresse aux membres du Barreau ayant au plus sept années d'exercice professionnel au 1^{er} janvier de l'année concernée. Toutefois, si la durée d'exercice professionnel est inférieure à deux années, cette participation devient obligatoire.

Les deux lauréats ont ainsi la délicate mission de représenter leurs jeunes confrères du Barreau lors de diverses manifestations auxquelles ce dernier participe mais surtout d'organiser la Rentrée pour l'année à venir.

Depuis 1986, la Rentrée de la Conférence est ainsi devenue l'évènement annuel majeur du Barreau, qu'il organise avec le concours de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine.

Au cours de celle-ci, et après le discours du Bâtonnier, est mis en scène dans une ambiance conviviale le procès fictif d'une célébrité issue du monde littéraire, politique, artistique, journalistique voire même religieux ou judiciaire.

Les deux Secrétaires de la Conférence se font alors pour l'occasion respectivement accusateur et défenseur de cette célébrité. L'expérience montre que bien souvent, le réquisitoire se veut plein de complaisance quand la défense n'hésite pas à piquer son client.

L'accusé d'un soir se voit bien entendu donner la parole en dernier.

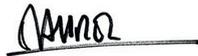
Le Barreau des Hauts-de-Seine et la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine, par la présente collection d'ouvrages, entend conserver le souvenir de ces procès fictifs, des discours de Bâtonnier qui les ont précédés et des moments festifs qui les ont suivis.

Comme vous pourrez le lire, la Conférence depuis sa création ne cesse d'affirmer son identité par le prestige de ses invités et le talent de ses orateurs.

Nous vous souhaitons une excellente et joyeuse lecture !

Nanterre, le 18 novembre 2022.

Vincent MAUREL
Ancien Bâtonnier
du Barreau des Hauts-de-Seine



Antoine CHRISTIN
Président de la Conférence
du Barreau des Hauts-de-Seine



Michel GUICHARD
Bâtonnier
du Barreau des Hauts-de-Seine



LISTE DES BÂTONNIERS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Michel GUICHARD **2021-2022**
Vincent MAUREL **2019-2020**
Pierre-Ann LAUGERY **2017-2018**
Jacques TAQUET **2015-2016**
Olivier BENOIT **2013-2014**
Catherine SCHEFFLER **2011-2012**
Philippe-Henri DUTHEIL **2009-2010**
Pierre BERGER **2007-2008**
Claude DUVERNOY **2005-2006**
André GOURMELEN **2003-2004**
François-Xavier MATTEOLI **2001-2002**
Alain BOULARD **1999-2000**
Jean ACQUAVIVA **1997-1998**
Pascal MAYEUR **1995-1996**
Bruno BERGER-PERRIN **1993-1994**
Christophe RICOUR **1991-1992**
Jean-Luc RIVOIRE **1989-1990**
Alain NICOLAS **1987-1988**
Patrick QUIBEL **1985-1986**
Robert GARDES **1983-1984**
Alain FRICAUDET **1981-1982**
Bernadette PISTRE **1979-1980**
Guy DESCLOZEAUX **1977-1978**
Jacqueline PECQUET **1975-1976**
Dominique BLAVIER **1973-1974**
Création du Barreau : Dominique BLAVIER : **1^{er} Bâtonnier élu 1972**

LISTE DES (ANCIENS) SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

(Accusateur en premier ; Défenseur en second)

2020-2021 :

Amaury LE BOURDON
Jean-Baptiste de VARAX

2019 :

Florian BARON
Olivier DEWAS

2018 :

Marie PHELIPPEAU
Gauthier POULIN

2017 :

Ronan LAJOUX
Rafaële RAYMOND

2016 :

Dov MILSZTAJN
Nicolas ETCHEPARRE

2015 :

Antoine CHRISTIN
Céline MARTIN

2014 :

Antoine LANDON
Grégory DORANGES

2013 :

Laetitia LEROY
Maxime GALINANT

2012 :

Ariane ORY-SAAL
Benjamin DESMURS

2011 :

Alexandre BORDENAVE
Stéphanie GUINET

2010 :

Anne-Cécile MARTINEAU
Rodolphe GOIX

2009 :

Grégory DUMONT
Émilie GANEM

2008 :

Julien GAUTIER
Jean-Christophe GUERDER

2007 :

Edwin DEBERDT
Gaëlle NAMAND

2006 :

Laure OUDET-THEBAUT
Maxime CESSIEUX

2005 :

Alexandre DELHAYE
Alexandre PARASTATIDIS

2004 :

Stéphanie GRANCHON
Fanny MITRE

2003 :

Hugues de PONCINS
Pauline BOURNOVILLE

2002 :

Grégoire NOËL
Dimitri LEBOFF

2001 :

David CHATILLON
Marie-Astrid BRUNET D'ÉVRY

2000 :

Colin BERNIER
Vincent MAUREL

1999 :

Jean-Philippe BIDEGAINBERRY
Isabelle CLANET DIT LAMANIT

1998 :

Claire JAGER
Pierre-Emmanuel JEAN

1997 :

Pierre DEGOUL
Thibault DELORME

1996 :

Valérie DESFORGES
Marie-Cécile BIZARD

1995 :

Cécile TURON
Maya ASSI

1994 :

Cécile PUIBERNEAU
Stéphanie LAMY-BIEUVILLE

1993 :

Xavier KREMER
Hélène GERSON-MAIROT

1991 :

Jean-Philippe MARIANI
Laurence JARRET

1990 :

Françoise SALLIS-NEDELLEC
Ahcène TALEB

1988 :

Loeiz LEMOINE
Hubert de FRÉMONT

1987 :

Jacqueline ROUX
Pierre-Ann LAUGERY
Gilles DUFLOS

LISTE DES INVITÉS (ACCUSÉS) PAR LA CONFÉRENCE ET LE BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

2020-2021 : Madame Fanny ARDANT
2019 : Monsieur le Député Jean LASSALLE
2018 : Maître Henri LECLERC
2017 : Monsieur Jean-Michel APHATIE
2016 : Madame Marianne JAMES
2015 : Monsieur Bruno GACCIO
2014 : Monsieur Patrice LECONTE
2013 : Madame Audrey PULVAR
2012 : Monsieur Didier PORTE
2011 : Monsieur Christophe BARBIER
2010 : Monsieur Jean BENGUIGUI
2009 : Monsieur Jacques TOUBON
2008 : Monsieur Nelson MONFORT
2007 : Monsieur Alain DUHAMEL
2006 : Monsieur Richard DESCOINGS
2005 : Madame Isabelle ALONSO
2004 : Monsieur Patrick POIVRE d'ARVOR
2003 : Monsieur Robert HOSSEIN
2002 : Maître Jacques VERGÈS
2001 : Monseigneur Jean-Marie LUSTIGER
2000 : Monsieur Stéphane BERN
1999 : Monsieur Marc JOLIVET
1998 : Madame Arlette LAGUILLER
1997 : Monsieur Jean-Marie COLOMBANI
1996 : Monsieur Michel-Edouard LECLERC
1995 : Monsieur Erik ORSENNA
1994 : Monsieur Francis CHARHON
1993 : Monsieur Jacques SÉGUÉLA
1991 : Monsieur Daniel COHN-BENDIT
1990 : Madame Anne SINCLAIR
1989 : Monsieur Léon SCHWARZENBERG
1988 : Monsieur Alphonse BOUDARD
1987 : Monsieur Philippe BOUVARD

SOUVENIRS DE GREGOIRE NOËL ET DIMITRI LEBOFF

Cette année-là, nous fêtons les 30 ans de notre Barreau et c'était le procès de Jacques Vergès ...
Pour le Procureur d'un jour que j'étais, l'occasion était trop belle d'avoir dans le box des accusés
un avocat parisien !

Grégoire Noël

Et pour l'avocat de la défense d'un jour que j'étais, l'occasion était trop belle de prendre fait et
cause pour le plus médiatique et controversé d'entre nous ...

Dimitri Leboff

DISCOURS DE MONSIEUR LE BÂTONNIER FRANÇOIS-XAVIER MATTEOLI :

30 ans. À 30 ans, on est beau, plein d'allant, fort, conquérant. À 30 ans, si tout reste à faire, si tout reste à construire, déjà les fondations sont là. Déjà parfois on a souffert, les deuils, les difficultés. Aujourd'hui, tous ici de mon Barreau, nous avons le même âge, 30 ans déjà, 30 ans seulement.

Regardons-nous un instant. Notre nombre varie entre 1700 et 1800 au gré des circonstances. Nous sommes une seule profession, mais nous exerçons encore deux métiers : le judiciaire, le conseil et l'assistance aux entreprises. Ici comme ailleurs, le judiciaire souffre. Certaines situations personnelles deviennent préoccupantes, tant par leur ampleur que par leur nombre. Malgré cela, le judiciaire est exemplaire. Il assume avec excellence toutes les missions qui lui sont assignées, légalement ou conventionnellement. Ce véritable apostolat est rempli sans défaillance par les plus jeunes d'entre nous, par ceux qui, aujourd'hui, malheureusement, n'ont pas pu rentrer dans cette salle en raison du succès de notre manifestation, par ceux qui nous regardent sur un grand écran et que je remercie profondément de leur gentillesse.

Il l'est aussi cet apostolat rempli par les anciens Secrétaires de la Conférence que vous voyez à ma gauche et qui se font un honneur d'y participer. Depuis longtemps déjà, un protocole de qualité pour la défense pénale d'urgence a été signé avec le tribunal. C'est la garantie pour le justiciable, que dans les Hauts-de-Seine, la défense est assurée par des avocats compétents et expérimentés, encadrés par des collaborateurs de l'Ordre durement sélectionnés.

Nous intervenons aussi depuis quelques mois en prison en matière disciplinaire. Il nous a paru essentiel pour les détenus que l'emprisonnement ne soit pas une période de non-droit et qu'ils bénéficient eux aussi des garanties individuelles.

Depuis la création de ce Barreau, nous nous sommes intéressés à la défense des enfants, tant au pénal qu'au civil. Un groupe d'avocats spécialisés s'est constitué, assurant lui-même sa formation continue. Je sais que des appréciations diverses ont été portées sur l'efficacité et sur la pérennité de l'ordonnance de 1945. Notre cœur de parent, notre cœur d'avocat, ne pourra jamais se satisfaire que de jeunes enfants puissent se retrouver emprisonnés, c'est une insulte à l'avenir. Mais nous sommes aussi présents en amont du judiciaire lorsqu'il s'agit d'orienter et de conseiller le citoyen. C'est ce que nous appelons entre nous l'accès au droit.

Là encore, depuis toujours, nous sommes des partenaires actifs du Conseil départemental de l'accès au droit, dont je suis, ès-qualité de bâtonnier, le trésorier. Cela recouvre une multitude d'activités, comme les consultations en mairie, dans les maisons du droit, au tribunal de commerce ou devant les conseils de prud'hommes. C'est aussi l'organisation des visites de scolaires au tribunal, ce sont les conseils téléphoniques que l'on donne aux travailleurs sociaux, ce sont les consultations pour les victimes. Pour ces missions de service public nous avons un partenaire principal : les chefs de juridiction. C'est pour moi l'occasion ultime de dire publiquement tout le bien que je pense d'eux.

Madame le Président, ne baissez pas la tête... Madame le Président, ma mission s'achève, la vôtre continue et je peux avouer maintenant, et maintenant seulement, que j'ai toujours succombé à votre charme, à votre jeunesse. Vous êtes un exemple de dynamisme et de pugnacité. Quelle pêche !

Vous êtes, madame, structurellement honnête, pleinement investie de votre mission de juge, mais toujours dans le respect des rôles et des prérogatives des autres participants à l'œuvre de justice. Croyez bien que je vous regretterai. Monsieur le Procureur de la République adjoint, nous nous connaissons depuis peu puisque vous venez d'arriver, mais j'ai déjà eu l'occasion de tresser des lauriers lors de son départ à Monsieur le Procureur de la République, Yves Bot, qui nous fait le plaisir d'être ici avec nous ce soir, nouveau procureur de Paris, et vous avez sans doute constaté que je l'ai fait dans des termes assez proches de ceux que je viens de prononcer à l'égard de Madame le Président Petit. Ce n'est pas de ma part un manque d'imagination, c'est sans doute qu'ils se ressemblent.

J'ai hésité, c'est vrai, à reprendre ces compliments, mais par amitié pour lui et son équipe, il m'a semblé qu'il n'était pas sain de lui donner de mauvaises habitudes. Je suis persuadé, monsieur le Procureur de la République adjoint, que les relations du Barreau avec le parquet resteront de la même qualité que celles que nous avons connues.

Comme vous le voyez, nous sommes sur tous les fronts, mais que pouvons-nous attendre en retour ? Il est maintenant acquis que l'état renonce à une réforme structurelle de l'aide juridictionnelle. Les réflexions prospectives sont menées, une nouvelle voie passant par le développement de l'assurance de protection juridique, voilà ce que nous propose monsieur le garde des Sceaux. En attendant, il nous est demandé d'être systématiquement aux côtés des victimes d'infractions graves, sans que pour autant notre rémunération soit fixée. On nous dit que plusieurs mesures sont inscrites au projet de loi de finances de 2003, nous verrons.



Le conseil et l'assistance aux entreprises. Si l'on prend la liste des 100 premiers cabinets d'avocats d'affaires en France, sur les six premiers, cinq sont dans les Hauts-de-Seine, l'autre étant un transfuge partiel vers Paris. Environ 1400 avocats de mon Barreau se sont regroupés hier dans six ou sept cabinets, se regrouperont demain dans cinq ou six. Le chiffre d'affaires en 2001 de ces cabinets dépasse les 618 millions d'euros.

Ces cabinets ont pris la forme de sociétés commerciales. Ils sont gérés comme des entreprises. Les avocats y sont majoritairement salariés et indépendants. Je sais que cela peut surprendre. Ils sont indépendants parce que leur clientèle est plus diversifiée et plus solvable. Indépendants intellectuellement parce que bien formés, les juristes polytechniciens, les juristes énarques HEC, ESSEC ou autres formations complémentaires comme les magistrères ou les DJCE sont innombrables dans mon Barreau. Le niveau des études de droit s'est considérablement élevé ces dernières années. Voilà ce qui explique sans doute le développement de nos cabinets. Indépendants hiérarchiquement parce que, paradoxalement, sous la protection du droit du travail des salariés, avec le bâtonnier comme juge de première instance.

Je sais aussi que le développement passe souvent par le choix de la forme juridique, par sa dynamique. Je sais aussi que comme toutes les entreprises nos cabinets peuvent souffrir de la loi du marché. Une marque ou une dénomination, après avoir été porteuse, peut devenir un poids. L'affaire Enron aux États-Unis a été fatale dans le monde pour l'auditeur Andersen. En France, de manière injuste, les cabinets d'avocats Andersen International et Archibald ont subi les contrecoups jusqu'à devoir, dans l'urgence, trouver de nouvelles alliances.

J'ai pu mesurer à cette occasion la rapidité de la crise. Tout s'est noué en quelques jours, mais aussi l'absence de commisération pour nos confrères. Entre ceux qui nous l'avait bien dit et plus encore ceux qui en ont profité, la confraternité se faisait rare... *Vae victis.*

Cette fragilité n'est malheureusement pas mon seul souci. Les propos tenus par monsieur le garde des Sceaux à la rentrée de Paris m'inquiètent. Le secret est, vous le savez, pour nous, un problème existentiel, c'est le fondement même de notre exercice. Comme pour le prêtre ou le médecin, ceux qui viennent nous voir doivent pouvoir se confier sans arrière-pensées et surtout, sans crainte d'être dénoncés. C'est parce que nous savons tout que nous pouvons défendre et conseiller. Et c'est parce que nous nous taisons que l'on se confie à nous. Je ne partage pas cet idéal de transparence où l'on doit tout savoir sur tous. Je n'aime pas ces caméras, ces boîtes noires, ces écoutes, ces fouilles, ces fichiers, cette peur des autres.

La directive européenne, qui traite notamment de la lutte contre le blanchiment, dans ses attendus, prévoit d'imposer à l'avocat la déclaration de soupçon dans la seule hypothèse où il sait qu'il participe à une opération de blanchiment. Le garde des Sceaux nous a dit : « *Toute déclaration de soupçon devra être exclue dès lors qu'elle concernerait des informations recueillies non seulement dans le cadre d'une procédure judiciaire, cela va de soi, mais aussi dans le cadre de consultations portant selon les termes de la directive, sur l'évaluation juridique du client* ». Fin de citation. Cela veut dire, par à contrario, que toute construction juridique pourra entraîner une déclaration de soupçon.

À titre d'exemple, en France la fraude fiscale et son recel - mais pas au Luxembourg - peut constituer une opération de blanchiment. Toute réponse à notification pourra être justiciable d'une déclaration de soupçon.

Alors plutôt que de créer, *contra legem*, une nouvelle fracture entre le juridique et le judiciaire, plutôt que d'affaiblir une fois encore la profession d'avocat au profit des banques et des autres conseils dépendants, il semblerait préférable d'uniformiser d'abord les notions de blanchiment et de combattre les paradis fiscaux qui nous entourent.

Mercredi 27 mars, à une 1h11 du matin à Nanterre, lors du conseil municipal, un spectateur s'est mis à tirer méthodiquement sur les élus. Il y aura huit morts. Parmi eux, M. Michel Raoult, père de notre confrère Virginie Raoult-Mercier. Parmi eux, Louisa Ben Akli, notre confrère, adjointe au maire, chargée de l'enfance.

J'ai dit à cette occasion que parcourir sa vie revenait à redonner un sens aux mots, à notre serment. Tout chez elle était dignité, conscience, indépendance, probité, humanité. J'ai dit qu'elle avait mis en pratique la devise de notre République en militant, en s'engageant au sein d'une équipe municipale, dans la réalité des choses, là où l'action, la volonté trouvent leur accomplissement, en s'engageant aux côtés des enfants. Aujourd'hui, nous ne l'avons pas oublié. Une salle de réunion de notre Ordre portera son nom et dans ce tribunal même, madame le Président, en accord avec monsieur le procureur, m'a confirmé qu'un lieu lui serait dédié. À l'occasion de son décès, un élan de solidarité pour sa fille Yasmine s'est manifesté au sein de notre Barreau. Et puisque l'assemblée départementale a décidé que les enfants des victimes seraient pupilles du département, le Conseil de l'ordre a lui, mis en place un contrat d'assurance qui garantira à Yasmine Ben Akli les moyens de la poursuite d'études supérieures.

Peu importe aujourd'hui la vérité objective, seul compte maintenant le sentiment que l'on en a. Le droit est plus que jamais mâtiné de psychologie. Le procès ne devient équitable que s'il est ressenti comme tel par ses acteurs, et il en est de même de la démocratie. Il ne suffit plus d'être régulièrement et majoritairement élu pour être légitime à tous les changements. Depuis peu, un sentiment diffus de malaise s'insinue dans la conscience de ceux qui ont la mission quotidienne de faire respecter les droits fondamentaux de la personne.

L'équilibre entre liberté et sécurité est-il en passe de se rompre ? Les mesures assurant une meilleure sécurité passent-elles nécessairement par une restriction des droits de la défense ?

Je n'ai pas de réponse à ces questions, mais j'ai de l'expérience. Je me souviens de mes débuts lorsqu'avec d'autres je plaidais au flagrant délit, lorsqu'avec d'autres, j'invoquais l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, lorsqu'avec tous les autres je n'avais en retour que le silence attristé du tribunal.

Je me souviens qu'il a fallu presque 30 ans pour qu'enfin la Cour de cassation fasse une interprétation juste de cet article. Alors, faudra-t-il que l'inégalité des armes entre enquêtes et poursuites d'une part, et défense de l'autre, faudra-t-il que cette inégalité soit si flagrante pour qu'enfin on en revienne à une conception raisonnable du procès pénal ?

Je me répète c'est vrai, à en devenir lassant, mais la présence de l'avocat à tous les stades de la procédure n'a rien d'extravagant ni d'attentatoire aux droits de la poursuite, ni d'attentatoire à la manifestation de la vérité. Cette vérité judiciaire, pour être admise et admissible, doit être pesée à l'aune de la défense. Voyez ce qu'il en est aux États-Unis de ces condamnations à mort aujourd'hui, heureusement contestées, parce que la défense n'a pas bien assuré sa mission.

Notre perception des nouveaux textes n'est ni frileuse, ni passéiste et encore moins partisane. Elle est prudente, attentive à ses conséquences induites, par exemple la nouvelle place faite aux victimes. Un accord unanime s'est manifesté, cela est heureux pour qu'enfin la victime soit prise en compte dans le procès pénal. Mais comment ? C'est là où réside l'ambiguïté.

Reste-t-elle encore véritablement une partie civile ? Celle qui a pour seul droit une indemnisation. Devient-elle au contraire une actrice du procès pénal ? La condamnation pénale du prévenu ou de l'accusé rentre-t-elle dans son indemnité ? Pourra-t-elle bientôt requérir ? On voit bien là les conséquences sur le rôle des uns et des autres, sur une redéfinition de la mission du parquet, sur un nouveau pas vers le système accusatoire. On voit bien aussi à cette occasion la contradiction fondamentale entre une défense efficace des

victimes et la généralisation des comparutions immédiates. Rien n'est anodin. Voilà pourquoi la technique législative du yoyo est pernicieuse. La procédure pénale ne peut être un enjeu politique, car elle est plus qu'un moyen, elle est le baromètre d'un état de droit.

Monsieur le bâtonnier élu André Gourmelin, finalement, et tout bien considéré, je dirais volontiers qu'un Boulard ne doit pas succéder à un Boulard, qu'à un Mattéoli ne doit pas succéder à un autre Mattéoli, je le crois profondément. Notre permanence tient à cela, à la durée limitée de nos fonctions, au respect du suffrage universel, à la différence de nos tempéraments, de nos perspectives.

Mon cher André, je te laisse un instrument magnifique, un Stradivarius. Il reste cependant à l'accorder et ensuite seulement à en jouer. Monsieur le Préfet, merci de votre fidélité. Messieurs les Ministres, mesdames et messieurs les Députés, mesdames et messieurs les Sénateurs. Monsieur le conseiller technique, mesdames et Messieurs les hautes personnalités judiciaires, civiles et militaires, messieurs les professeurs, Monsieur le président du Conseil National des Barreaux, monsieur le Président

de la Conférence des Bâtonniers, messieurs les Bâtonniers, mes chers confrères, mesdames et messieurs. Si mon Barreau peut aujourd'hui fêter ses 30 ans, c'est parce que des pionniers ont pris le risque de le créer et certains sont aujourd'hui parmi nous : madame Broi-Marie, monsieur le Bâtonnier Desclozeaux, monsieur Visselin et monsieur Carrot. C'est aussi parce que depuis 30 ans, bénévolement, des confrères acceptent de donner de leur temps pour le bien commun en siégeant au Conseil de l'ordre. Qu'ils en soient tous remerciés et aussi ceux qui ont choisi de rester ou de venir pendant mon bâtonnat.

Monsieur Jacques Vergès. Je recevais l'année dernière la lumière et l'espérance de la foi, le cardinal Lustiger. Cette année je vous reçois et je ne ferai pas à cette occasion de référence à Sartre. Je dirais simplement que vous êtes l'accusé idéal. Que votre personnalité, votre vie et ce que vous en avez fait sont exemplaires à plus d'un titre et je vous remercie profondément d'avoir accepté notre invitation. Je vous garantis qu'il va vous être fait un procès équitable, et qu'en tout état de cause, vous aurez la parole le dernier. Je vous remercie.

RÉQUISITOIRE DE MAÎTRE GRÉGOIRE NOËL :

Monsieur le Président, mesdames, messieurs. Voilà votre Cour tenue de juger pour la première fois de cette traditionnelle session de décembre, non un délinquant d'opérette comme ces dernières années, mais un authentique criminel. Pour la première fois également, comparaît devant cette Cour un homme de justice, qui plus est un avocat, ayant en outre le tort d'être parisien, ce qui constitue ici et bien évidemment, une circonstance aggravante. Criminel et avocat parisien, les deux vont de pair, je vous le concède.

Monsieur le président, le rôle de votre cour est-il si peu chargé pour nous infliger un pareil accusé et contraindre le parquet à venir requérir un samedi soir à bientôt 19 heures : deuxième circonstance aggravante. Mais ce côté-ci de la barre n'étant pas coutumier des incidents d'audience, je ne discuterai pas plus avant votre choix et requerrai donc contre l'accusé Jacques Vergès.

J'ai ainsi pris connaissance du volumineux dossier de l'accusé, composé de scellés divers, parmi lesquels une vingtaine d'ouvrages et environ 7 à 8.000 interviews. Les crimes qu'il a commis sont notoirement connus et heureusement, puisque vos services, monsieur le Président, n'ont même pas été capables d'obtenir son casier judiciaire, revenu avec la mention « aucune identité applicable ». À leur décharge, je concède que nous n'avons aucune certitude sur le prénom de l'accusé. En effet, contrairement à ce que laisse croire sa biographie officielle, si tant est que ces deux derniers mots puissent s'appliquer à l'accusé, celui-ci s'est rebaptisé Mansour Vergès après sa conversion à l'islam, sur laquelle nous reviendrons.

Mais qu'importe que Vergès se prénomme Jacques ou Mansour, votre cour ne manquera pas d'entrer en

voie de condamnation à son encontre. L'accusé ne conteste d'ailleurs pas son penchant pour le crime, étant passé aux aveux dans un livre en indiquant qu'il n'est pas possible de comprendre un criminel sans avoir soi-même, fusse une fois au moins en imagination, goûté aux racines du crime. Mais ce soir, point question d'imagination et Jacques Vergès devra d'abord répondre du chef d'atteinte à la sûreté de l'état et de trahison aux intérêts fondamentaux de la nation. En effet, l'accusé, tour à tour communiste, résistant, maoïste, stalinien, anticolonialiste, gaulliste ou tiers-mondiste, bref véritable professionnel du retournement de veste, est un dangereux personnage qui menace sans répit l'ordre public et la sécurité intérieure du territoire national.

Né en Thaïlande d'un père réunionnais et d'une mère vietnamienne, Jacques Vergès va dès sa plus tendre enfance, au fil de ses voyages, de ses lectures avouées, Staline, Marx ou Lénine et de ses mauvaises fréquentations, il avait le petit Raymond Barre pour camarade de classe, se frotter aux racines du crime. Après une scolarité sans difficulté majeure sur l'île de La Réunion, où son père est devenu un élu communiste, Jacques Vergès décide en 1942 de s'engager aux côtés de de Gaulle dans les forces françaises libres. Mais ses éclairs de lucidité ne sont que de courte durée puisque dès 1945, il adhère au Parti Communiste Français. Eh oui, monsieur le président Mattéoli, comme vous me le chuchotiez à l'oreille juste avant d'entrer dans cette salle, « tout le monde n'a pas eu la chance d'avoir des parents communistes ».

La guerre terminée, d'où il revient, comme il le confie lui-même, avec pour toute blessure de guerre héroïque, une entaille à un doigt survenue lorsqu'il stationna à Oléron en ouvrant



des huitres, Jacques Vergès entreprend des études d'histoire et commence à mélanger les genres, pensant ainsi égayer la cour et noyer le poisson.

Mais plus qu'un simple mélange des genres, l'accusé, afin de mieux préparer ses forfaits sur le territoire national, va entretenir des intelligences avec les puissances étrangères. Non content d'agir seul, Jacques Vergès décide de commettre ses crimes en réunion, origines familiales obligent, en recrutant ses complices partout dans le monde. Élu président du comité de liaison des étudiants anticolonialistes en 1948, Jacques Vergès, en guise d'alibi, s'inscrit à la faculté de droit. Mais cela ne trompera personne lorsque l'on sait que ses copains de fac étaient de joyeux drilles, tels de futurs dignitaires africains ou Pol Pot. Nommé ensuite responsable à Prague de l'Union Internationale des étudiants et surnommé « l'infrarouge » par ses camarades, Jacques Vergès découvre le monde aux frais du parti. Il rencontre

Gandhi ou Nehru, lesquels auraient pu au lieu et place de Pol Pot, être cités par la défense comme témoins de moralité.

Bien mal parti dès son adolescence, il convient de donner acte à Jacques Vergès de ses efforts à se resocialiser puisqu'il décide de rentrer à Paris pour terminer enfin, il y a bientôt trente ans, ses études et de quitter ses fonctions au parti, même si personne n'est parfait, il n'en conservera pas moins la carte encore quelques années. Mais le vice rattrapa très vite l'accusé. Car à la différence de l'un de ses frères devenu magistrat, celui-ci tourne définitivement mal en 1955, date à laquelle il passe maître dans l'art du crime en décidant de devenir avocat.

Tout espoir de rédemption n'était cependant pas perdu puisque Jacques Vergès entra dans cette profession sans aucune vocation et avec l'intention de se spécialiser dans le fermage et le métayage, matières habituelles à la Réunion où il envisage

d'exercer. L'accusé aura entre temps utilisé tous les stratagèmes possibles, faisant valoir son statut d'ancien combattant pour entrer directement en 2^{ème} année de droit. L'histoire ne disant pas s'il a obtenu une carte d'invalidé de guerre pour sa blessure à la main...

Avocat depuis peu, Jacques Vergès complotait rapidement en étant élu Secrétaire de la Conférence du stage, titre honorifique déjà attribué dans des conditions troubles et aura la tâche, lors de la rentrée solennelle, de prononcer comme il était d'usage à l'époque, l'éloge d'un bâtonnier défunt. Les usages, monsieur le Président, ont heureusement changé. Et papy Damien, semblait encore faire de la résistance, bien qu'il ne soit pas là ce soir, le parquet fera grâce à l'accusé de poursuites pour usurpation de titre.

L'entrée de Jacquouille la Fripouille dans cette association de malfaiteurs que constituait déjà à l'époque le Barreau de Paris, coïncide avec ses premiers crimes puisqu'il défend en 1957 devant les tribunaux militaires algériens Djamilia Bouhired, une poseuse de bombe. L'accusé participe ensuite au collectif des avocats défendant les dangereux membres du FLN. FLN, dont les initiales correspondent, je le rappelle, au Front de Libération Nationale et non au cabinet Francis Lefebvre Nanterre, même si ce dernier comprend, il est vrai également deux dangereux membres, dont certains ont toutefois réussi à se hisser aux plus hautes fonctions... Jacques Vergès se rend alors coupable d'outrage à magistrat et d'entrave à l'exercice de la justice grâce à sa fameuse défense de rupture, en multipliant les incidents d'audience et dénonçant les règles de droit appliquées. Usant et abusant du verbe, mais refusant d'évoquer le fond du dossier, Jacques Vergès ne défend pas moins de 300 personnes devant les tribunaux algériens. Ce qui n'a finalement rien d'exceptionnel puisqu'avec sa stratégie, l'accusé n'avait même pas besoin d'étudier le dossier, se contentant de resservir la même soupe tiède à chaque audience.

Les résultats des manœuvres frauduleuses de l'accusé ne tardèrent pas, puisque celui-

ci remportera immédiatement de vifs succès professionnels. Djamilia Bouhired, comme la quasi-totalité de ses autres clients étant condamnée à mort, il récidivera lors du procès Barbie en tentant de déplacer le débat judiciaire du nazisme à la collaboration française ou lors du procès de Milosevic, qu'il défend devant le Tribunal pénal international, juridiction qu'il n'hésite pas à comparer à la justice de Vichy. Plutôt que de plaider en connivence, l'accusé fait le procès du procès en soulevant toutes les difficultés procédurales possibles et imaginables. Quand on ne connaît pas le dossier on plaide des nullités, c'est bien connu monsieur Vergès.

Mais malheureusement pour vous, le tribunal joint toujours l'incident au fond, car vos arguments fatiguent. Ils fatiguent ainsi le pouvoir en place qui vous traduira en 1961 devant les tribunaux et le Conseil de l'ordre, ce qui vous vaudra 15 jours de prison avec sursis et une année de radiation. Condamné au silence pour un an, mais toujours content de lui, l'accusé n'hésite pas à écrire à son bâtonnier afin de l'inviter à ne pas détruire son dossier disciplinaire au cas où des étudiants voudraient faire une thèse plus tard sur le comportement des avocats parisiens durant la guerre d'Algérie. Mais je vous rassure monsieur Vergès, le bâtonnier n'a effectivement aucune raison de détruire votre dossier disciplinaire, mais pas pour les motifs que vous invoquez, simplement parce que l'occasion ne s'est jamais présentée, en bon récidiviste que vous êtes.

L'accusé semble en effet non réadaptable puisqu'au lieu de purger sa peine, il prend la fuite avec l'aide de son ami Hassan vers le Maroc, puis l'Algérie, où il adhère au FLN, fonde le journal Révolution africaine et est nommé au ministère des Affaires étrangères. Ah ça oui, durant plusieurs années, l'accusé s'implique pleinement dans les affaires les plus étrangères à l'ordre public français, aux côtés de ses anciens copains de fac, devenus depuis dictateurs africains. Quant à sa complice de l'époque, la poseuse de bombe Djamilia Bouhired, pour elle, l'avocat abandonne la stratégie de rupture pour la stratégie de connivence et laisse tomber la robe et le reste en l'épousant après s'être

converti à l'islam et rebaptisé Mansour. Mansour, qui signifie le victorieux en arabe. Décidément, monsieur le Président, la modestie est bien le propre des avocats.

Tantôt Jacques, tantôt Mansour, tantôt Faust, tantôt Narcisse, l'accusé est un agent double, si imbu de lui-même qu'à défaut de pouvoir se mirer dans les larmes de ses clients condamnés à mort, il pactise avec le diable et prolonge son amour propre en prenant pour femme l'égérie de son premier dossier, Djamilia. Touchée entretemps par la grâce non divine mais présidentielle et sans doute très gravement atteinte du syndrome de Stockholm quitte alors le statut de condamnée pour devenir otage de son ancien conseil devenu mari. Déjà bourreau des cours, l'accusé devient bourreau des cœurs.

En résumé, Jacques Vergès, par ses babillages incessants, a porté atteinte à la justice et aux intérêts fondamentaux de la nation française. Il a d'ailleurs signé son crime en publiant « Le suicide de la France », recueil d'entretiens avec Bernard Debré, dont le père Michel Debré, alors qu'il était premier ministre de de Gaulle, avait engagé des tueurs à gages pour l'abattre. Mais l'opération capota à la dernière minute.

Signer un livre avec le fils du commanditaire de son assassinat, belle tentative de médiation pénale de la part de l'accusé. Mais je vous rassure, monsieur le président, je ne procéderai à aucun classement sans suite dans ce dossier, ne serait-ce que par vengeance personnelle puisque le parquet, uniquement par conscience professionnelle, s'est fadé, car il n'y a pas d'autres mots, les livres de l'accusé. Oui, tous les livres ! Y compris ce suicide de la France dans lequel celui-ci, et alors que personne ne lui demande, donne son avis sur la politique intérieure et étrangère de la France, la francophonie ou encore la décadence du pouvoir socialiste. La lecture de ce livre a d'ailleurs failli amener le ministère public à se suicider lui aussi.

La vengeance du parquet sera donc inversement proportionnelle au talent littéraire de l'accusé, qui sera également déclaré coupable d'abus

de confiance et de mise en danger délibérée de la vie d'autrui par la violation d'une obligation de sécurité ou de prudence. En effet, à défaut d'être un grand écrivain, l'as du crime reste un beau parleur qui utilise mille et un artifices. Et d'abord le verbe pour embobiner de pauvres victimes, ses clients Monsieur le Président.

VRP de la cause perdue, celui-ci recrute ses victimes aux quatre coins du monde et sans doute par hasard, dans les grandes démocraties que sont la Bolivie ou la Serbie, refuge de Barbie et de Milosevic, et aux quatre coins de l'échiquier politique, défendant tour à tour une terroriste d'extrême gauche, une banquière occulte du RPR, un indépendantiste algérien ou un ancien Waffen SS.

Monsieur le président. Regardez ces pauvres Omar, Klaus, Slobodan et tant d'autres qui ont confié à l'accusé leur bien le plus précieux, leur liberté et parfois leur vie, à charge pour lui d'en faire un usage déterminé : leur rendre à l'issue du procès. Alors, je me dois de rappeler qu'en raison des effets de manche de l'accusé au cours des procès en Algérie, pas moins de 150 de ses clients ont été condamnés à mort. Le détournement et l'abus de confiance des clients sont donc parfaitement caractérisés.

De plus, l'accusé est de mauvaise foi. Il aurait en effet pu changer de système de défense à la première, voire à la deuxième condamnation à la peine capitale. Mais non, il a continué en parfaite connaissance de cause, violant ainsi une obligation de sécurité et de prudence, celle d'indisposer par sa seule présence les magistrats des tribunaux militaires en exposant ainsi ses clients à un risque vital. Faut-il rappeler qu'outre ses 150 condamnations à mort, ce qui devrait lui permettre d'entrer de ce chef au livre des records, ses clients rescapés cumulent tous ensemble des siècles de prison.

Ces piètres résultats n'empêcheront pas Vergès, manifestement sans compassion pour ses victimes, et toujours content de lui de signer son crime dans

un livre intitulé « J'ai plus de souvenirs que si j'avais 1 000 ans ». 1 000 ans de prison, je suppose...

En outre, ces crimes ont été commis avec la circonstance aggravante que les victimes étaient dans un état de particulière vulnérabilité. Songez en effet monsieur le Président, que l'accusé a été désigné par le terroriste Anis Naccache, alors en grève de la faim parce que ses demandes de mise en liberté étaient refusées, bien qu'il était responsable que de la mort d'un policier tué à bout portant.

Songez également à Simone Weber, pauvre grand-mère à laquelle il était reproché l'empoisonnement de son amant et le tronçonnage de son mari, et qui a désigné Jacques Vergès du fond de sa cellule, alors manifestement qu'elle n'avait déjà plus toute sa tête.

Songez enfin au préfet Benêt, qu'il a désigné alors que sa mémoire s'était assurément dissoute dans l'alcool, à brûler, bien sûr. Pour ses victimes, l'accusé, drapé de son habit noir, apparaît sinon comme le Messie, du moins comme un sauveur. Mais il n'est qu'un Zorro de bazar mis en valeur par des projecteurs, qui aveuglent ses victimes. Seul Carlos a su lui résister. Il a débarqué quelques mois après l'avoir désigné, l'histoire disant que Carlos ait alors indiqué au juge Bruguière que Vergès était un bien plus grand terroriste que lui.

Carlos ! Vos accusateurs ont du poids monsieur Vergès. L'accusé, qui se qualifie lui-même de «salaud lumineux», selon le titre d'un autre de ses livres, s'attaque ainsi aux plus faibles, à ceux dont la lumière qui l'entoure éclaire la pénombre du cachot et se charge des dossiers les plus faciles, car sans enjeu, en défendant des indéfendables, haïs par l'opinion publique et condamnés quoi qu'il arrive à la peine maximale. Comble de l'escroquerie, en cas de condamnation, soit dans 99,99% des cas, cette stratégie lui permet d'obtenir le pardon de ses victimes et d'ameuter les foules en criant alors régulièrement à l'erreur judiciaire, comme dans l'affaire Raddad en publiant « Omar m'a tuer », un livre dont les mauvaises langues disent que l'écriture lui permit de découvrir le dossier.

Mais la plus grosse erreur judiciaire de l'affaire Raddad, vu le résultat obtenu monsieur Vergès, c'est qu'Omar vous ait désigné. Alors oui, je le crois, vous incarnez le mal et avez vendu, moyennant quelques gloires éphémères, votre âme au diable. La preuve cette pièce à conviction extraite de Paris Match. En bon diable que vous êtes, vous avez défendu un homme qui s'était exclu de l'humanité de par son crime et avait proclamé à la presse lors du procès Barbie que vous n'échangeriez pas votre client pour tous les saints du monde. Mais je vous rassure monsieur Vergès, et même si à votre place comparaisait l'année dernière Monseigneur Lustiger, aucun saint n'entend vous prendre pour avocat, surtout pour le Jugement dernier. La cour d'assises n'est pas la cour des miracles.

Avocats des travailleurs exploités dans l'affaire des foyers Sonacotra ou de Barbie, l'agent double Vergès complotte tantôt avec les opprimés immigrés, tantôt avec les opprimants migrants. A la traditionnelle question : « Qui n'accepteriez-vous pas de défendre ? », l'accusé répond toujours : « personne », démontrant qu'il est totalement incurable.

Monsieur Vergès, quelle cause servez-vous donc, sinon la vôtre ? Dignité, modération, ces mots vous disent-ils quelque chose ? Je crains que non et que vous ayez oublié les termes de votre serment d'avocat. Vos souvenirs, certes vieux de mille ans, s'étant manifestement consumés dans les feux de l'actualité.

Rappelez-vous monsieur le Président, ce soir de février 1994, où l'accusé, apprenant à 18h30 qu'Omar Raddad était condamné à 18 ans de prison. Plutôt que d'aller le reconforter, s'empressa de sortir de la salle d'audience dans l'unique but avoué dans un livre d'être assuré de passer au 20 heures. Monsieur Vergès c'est dans la salle d'audience quand il est dans le box, la tête dans les mains, et que la sentence la plus lourde vient d'être réclamée que votre client a besoin de vous, pas devant les caméras. Vous rappelez-vous seulement qu'à l'issue des procès où vous intervenez, votre client quitte rarement la salle par la même porte que vous ?

Si vous indiquez dans vos livres que vos clients peuplent vos rêves, il semble désormais pour eux que vous soyez leur pire cauchemar. A quoi jouez-vous quand vous posez pour Paris Match dans votre baignoire ? Alors que vos clients voient leur nombre de douches réglementé ?

Certes pour vous la justice est un jeu, sans doute alors un vieux Monopoly dont il ne resterait plus qu'une seule carte, « allez directement en prison sans passer par la case départ », ce qui ne vous empêche d'ailleurs pas de toucher à tous les coups les 20.000 francs... Joueur mais mauvais perdant.

Vous tentez toutes les tricheries en arguant, dans votre livre consacré à l'affaire Raddad, de sondages réalisés sur le pourcentage de Français estimant que ce procès n'avait pas été équitable. Mais monsieur Vergès, c'est la Cour européenne des droits de l'homme qui jugera du caractère équitable du procès, pas les spectateurs de TF1. Et les magistrats ont nécessairement raison monsieur Vergès, surtout face aux spectateurs de TF1.

La justice n'est pas un spectacle dont vous seriez la vedette, ni un cirque dont vous seriez le Monsieur Loyal. Regardez notre président Mattéoli, vous le verriez dans ce cirque ? Assurément, non. À moins qu'il ne reste une place d'équilibriste.

En conclusion, il est manifeste que l'accusé a trahi la confiance de ses clients, comme celle des juges, et qu'il le revendique. Oui, l'accusé, alors qu'il avait déjà reçu sa convocation pour l'audience, a continué sa forfaiture et cherché à mettre le parquet en difficulté en publiant coup sur coup deux livres, dont un best of de ses meilleurs succès, « Les erreurs judiciaires » pour lesquelles il a multiplié les interventions dans les grandes émissions littéraires animées par Karl Zéro, Ardisson, Ruquier ou encore Stéphane Bern, délinquant bien connu de cette cour. Votre dernier livre, pavé de 800 pages, pompeusement intitulé « Dictionnaire amoureux de la justice », constitue, selon son prologue, un dictionnaire des mots inconnus du vocabulaire judiciaire et parmi lesquels on peut trouver la lettre A le mot

amour, D dignité, E erreur judiciaire, ça devient obsessionnel, monsieur Vergès, F folie, etc... Les insomniaques pourront poursuivre l'alphabet, notamment jusqu'à la lettre V. Et qui trouve-t-on à la lettre V ? Vergès ? Non, bien sûr. Il s'agit d'un dictionnaire des mots inconnus. C'est le mot vérité qui est analysé. Et pourquoi ? Parce que la vérité, monsieur Vergès, c'est que même si vous écrivez un dictionnaire amoureux de la justice, ce qui pourrait apparaître comme une circonstance atténuante après 50 ans, sinon plus d'une carrière criminelle bien remplie, si vous aimez la justice, la justice, elle ne vous aime pas. Vous avez trahi sa confiance comme celle de vos confrères.

Vous avez d'ailleurs écrit n'avoir aucune ambition sociale et ne pas avoir pour objectif d'être bâtonnier. Ça tombe plutôt bien puisque quand vous vous êtes présenté aux élections du Conseil de l'Ordre en 1996, vous vous êtes pris une sacrée veste. Vous avez donc réussi l'exploit, plutôt rare j'en conviens, d'abuser de la confiance de vos clients et des juges sans emporter celle de vos confrères. Pour l'ensemble de ses raisons je ne doute pas que la cour entre en voie de condamnation à l'encontre de l'accusé qui tentera de se défendre comme il peut, ou avec qui il peut, et probablement sans évoquer le fond de ce dossier, préférant utiliser comme à son habitude divers artifices procéduraux.

Mais n'oubliez pas, monsieur le Président, par définition, quand un avocat n'a rien à dire, il plaide des nullités. Car sur le fond du dossier, l'accusé a refusé de s'expliquer. Lorsque convoqué par mes services au printemps 1970, il a préféré prendre la fuite et s'évader en disparaissant de la circulation pendant près de dix années, le temps de la prescription criminelle. Mais monsieur le président, mes services ont été une nouvelle fois particulièrement rapides en obtenant son extradition, neuf années après son évasion. Vergès ne bénéficie donc d'aucune circonstance atténuante. Absolument aucune. Ah si une peut-être... Vous avez déclaré, monsieur Vergès, regretter dans la profession d'avocat le développement des cabinets d'affaires au détriment des cabinets généralistes et des avocats

pénalistes. Je vous l'accorde et partage votre position sur ce point. Mais cette déclaration, qui constitue pour moi une circonstance atténuante, constitue, aux yeux de la Cour, dans son actuelle composition, assurément une circonstance aggravante.

J'ai le regret monsieur Vergès, de vous indiquer que votre procès ayant été délocalisé à Nanterre dont le Barreau n'est plus qu'un gros cabinet d'affaires, une telle déclaration va vous coûter beaucoup plus d'années de prison que vos détournements frauduleux. J'ai le regret également de vous indiquer que le petit homme en noir assis à côté de vous et qui est, je vous le confirme, l'avocat commis d'office pour assurer votre défense n'est autre qu'un fiscaliste. Mais je vous rassure, car je ne peux rien faire contre, vous aurez bien la parole en dernier.

Je devine déjà que de l'autre côté de la barre, tous les moyens dilatoires possibles seront utilisés pour retarder l'issue fatale de ce procès, tant la défense n'a rien à dire sur le fond de ce dossier et que l'on tentera de prendre la foule ici présente à témoin.

Mais ce soir monsieur Vergès, la foule est avec moi. Regardez-les ! Pas moins de 7 à 800 avocats du barreau des Hauts-de-Seine sont venus assister à la mise à mort de leur confrère parisien. Regardez-les, tous en noir, vous n'êtes même pas encore à terre qu'ils portent déjà le deuil. Alors, pour les 30 ans du Barreau du Hauts-de-Seine, monsieur le Président, et sous la pression de l'opinion publique ici présente, vous ne manquerez pas d'entrer en voie de condamnation et ne résisterez pas au terme de votre mandat, si ce n'est de votre carrière, au plaisir de vous payer la tête d'un avocat parisien.

PLAIDOIRIE DE MAÎTRE DIMITRI LEBOFF :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, Mesdames et messieurs les jurés. Monsieur L'avocat Général... Monsieur l'Avocat Général, si une chose me rassure, c'est bien que compte-tenu de vos fonctions, vous ne ferez jamais partie de l'Ordre des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine. Non, monsieur l'Avocat Général, les choses ne sont pas si simples. Oui, monsieur l'Avocat Général, il existe quelques nuances de couleurs entre le noir et le blanc. Et j'ai donc le regret de vous apprendre que sur le fond, la défense à deux ou trois choses à vous dire. Réfléchissez-y d'un peu plus près. Il est le plus célèbre avocat de France et certainement, à sa manière, le plus grand, peut-être un des plus grands avocats au monde. Un homme qui côtoie les puissants, mais refuse le pouvoir auquel il préfère l'influence.

Un homme qui a toujours essayé de se poser les bonnes questions, de pousser la réflexion plus loin, au-delà des apparences premières. Un homme qui refuse les idées reçues et surtout les lynchages qui que soit le lynché. Mais aussi un amateur de Bordeaux et de Havanés, de jolies femmes et de beaux costumes, d'œuvres d'art des quatre coins du monde. Un révolutionnaire et un jet-setteur, Secrétaire de la Conférence bien entendu, poète et écrivain aussi, bref, un amoureux de la vie. Cet homme, ai-je besoin de le désigner nommément ? Cet homme, c'est moi ! Eh bien, pourquoi pensez-vous qu'un homme comme moi accepterait de défendre ce second couteau de la plaidoirie, cet anonyme de la robe, ce sans grade du Barreau, lui le petit dans tous les sens du terme ? Pourquoi accepter de défendre l'avocat des causes perdues et des ordures ? Car oui, Jacques Vergès est l'avocat des salauds. Mais Monsieur l'Avocat Général, tous ces dossiers immondes qui jalonnent sa carrière, tous ces procès du mal, il les perd. Même les fastoches, même quand le gars

n'avait rien fait comme le jardinier marocain. Ah, je vous le dis monsieur l'Avocat Général, Vergès sans défense, les crapules en souffrance.

C'est à double tour qu'ils sont enfermés tous ces voyous qui ont suivi ses conseils et pour lesquels il a plaidé. Encore 10 ou 15 ans d'exercice et il sera possible grâce à mon client, de se promener la nuit tombée dans notre beau pays. Merci qui ? Merci Mr Vergès.

Je tentais là, bien sûr, de vous convaincre sur l'autel de la connivence, mais je vous vois sceptique et c'est finalement tant mieux, car j'ai bien compris que ce procès a quelque chose de comment dire... de spécial, que l'air ce soir est électrique, que le public s'est pressé pour partie et a refusé de venir pour une autre partie. Mais dans les deux cas de figure, pour le même motif. Parce que tout cela n'est peut-être pas de très bon goût, j'en conviens. Alors, arrêtons les faux semblants et passons à la rupture.

Et recommençons par le commencement. Pourquoi accepter d'assurer cette défense ? Parce que le défendre, c'est essayer de le comprendre et essayer de le comprendre, c'est tenter de résoudre une équation à deux inconnues particulièrement complexes et qui hantent mon esprit depuis des années maintenant. Jacques Vergès = Résistance + avocat de Barbie. Pour résoudre une telle équation, je me dois moi aussi d'apporter à mon tour mon éclairage sur sa jeunesse.

Car bien avant d'être un enfant de la télé, monsieur Jacques Vergès était un enfant de la colonisation et vous le rappelez à juste titre, monsieur l'Avocat Général, l'accusé est né des amours d'un consul de France et d'une Vietnamiennne, dans une



société réunionnaise qui tolérait assez mal la demi-mesure. Rappelons-nous que l'on est à l'époque où monsieur Léon Blum parle du devoir des peuples supérieurs à aider les peuples inférieurs. Nous sommes en effet en 1925, lorsqu'il naît, enfin à peu près, on n'est jamais vraiment sûr de rien lorsque l'on a pour client monsieur Jacques Vergès.

Sa mère est jolie et il n'aura que trop peu de temps de la connaître. Et comme elle est jaune, elle n'a pas besoin de porter une étoile de la même couleur, dixit son fils, qui nous fait ainsi part de son parfait sens de la provocation et de son irrespect des dogmes, de tous les dogmes. Son père est médecin, communiste, franc maçon, Président de la Fédération réunionnaise de la Ligue des droits de l'homme. Aujourd'hui, on dirait un cumulard... Et il va, par sa personnalité, façonner les idées de son fils et son avenir. Il est d'ailleurs cocasse de voir à quel point nous cherchons chacun à notre manière à tuer le père, puisque l'accusé est aujourd'hui

le pourfendeur des droits de l'homme auquel il préfère les dignitaires, ceux qui s'attachent à la dignité de l'homme avant de s'attacher à ses droits. Oui, aux droits de l'homme, monsieur Jacques Vergès préfère leur dignité, notion plus universelle et donc plus légitime à appliquer dans le monde entier.

La dignité n'est pas, en effet ce kit accompagné de son petit mode d'emploi, et qui impose ici d'appliquer le droit de là-bas, à défaut d'y appliquer la justice, d'appliquer le droit de là-bas, disais-je, quelles qu'en soient les conséquences. Surtout, il n'est pas l'icône au nom de laquelle on napalmait les enfants vietnamiens hier, où l'on affame les enfants irakiens aujourd'hui.

Le seul engagement de sa vie, c'est l'anticolonialisme, nous apprend le juge Thierry Jean-Pierre, qui ajoute, c'est très profond chez lui depuis l'enfance. Son seul combat est

l'anticolonialisme. Mais qu'est-ce que le combat de l'anticolonialisme mesdames et messieurs les jurés ? C'est le combat de l'humanité et le combat de l'humanité c'est le combat de l'identité, de la richesse de l'identité face à tous les clonages et à tous les avilissements. C'est un combat qui repose sur un ou deux postulats assez simples, finalement. Tout d'abord, l'homme n'est qu'un. Et ensuite, je cite : « Mon bonheur, c'est les autres », paraphrasant ainsi l'agité du bocal, comme disait Céline à propos de Sartre. Céline, dont Malraux, j'ai décidé de mettre toutes les références littéraires dans la même phrase... dont Malraux, donc, aimait à dire qu'il était à la fois un génie et un pauvre type. Belle définition qui me rappelle quelqu'un, à condition, là encore, de la paraphraser. Jacques Vergès est un avocat génial et un type pauvre, pauvre de l'atypisme, pauvre de la différence, celle d'être un colonisé parmi les colons dès sa plus tendre enfance.

Outre son père, sa mère et ses origines, c'est la guerre qui va fléchir son destin. Et la guerre est pour lui un grand terrain de jeu, même s'il y rencontre et peut-être aussi parce qu'il y rencontre à 17 ans, pour la première fois de sa vie, la faim, le froid, la peur. Oui, la guerre est un grand terrain de jeu. Vous le croyez cynique ? Et moi, avec lui ? Et pourtant, réfléchissez encore, mesdames et messieurs les jurés. Il est vrai que la guerre est une atrocité, pardon pour mes opinions de chanteur de variété engagée... La guerre est une atrocité, disais-je, et spécialement celle-ci qu'il mène alors qu'il n'a que 17 ans. Mais le vrai cynisme n'est-il pas celui de celles et ceux qui ont eu, pendant cette époque, mieux à faire que de combattre ? Ou plutôt, qui ont choisi la facilité dans la collaboration ? Tous ceux qui ont mis 5 à 6 ans avant de choisir un camp.

Alors, ne jetons pas l'anathème sur celui que l'aventure exalte et relevons toujours la complexité de l'être humain, pour ne pas dire du français, pour ne pas dire de l'avocat français. Relevons l'attraction pour une certaine morbidité de celui qui a la faculté de chanter les pieds dans le purin, tel le coq qui est son emblème. Mais comment faire comprendre cela aux plus jeunes et au bâtonnier

Damien, qui n'est pas là ce soir. Je pourrais pour ce faire aller chercher du côté du symbolisme de Rainer Maria Rilke, que mon client affectionne tant, mais je préfère, pour que tout le monde comprenne, prendre un autre exemple. La guerre, c'est un peu comme le Loft : dans l'action, tu te coltines des trucs pas marrants à faire, la vaisselle pour 12, il faut jouer les petits chefs, faire des calculs de bas étage pour essayer d'aller le plus loin possible dans le jeu, et ensuite quand tu en sors, le reste c'est que du bonheur. Pour autant, à la fin de la guerre, Jacques Vergès n'a pas sorti un duo avec Phil Barney, ni vu son show télévisé en access prime-time. Ça, il a attendu encore un peu.

Il a simplement décidé de mener plus que jamais sa vie en toute indépendance, en franc-tireur partisan, de laisser son libre-arbitre faire les choses. C'est la raison pour laquelle il a tout naturellement embrassé la profession d'avocat. Donc, non pas par hasard, comme vous le souteniez à tort, monsieur l'Avocat Général mais pour éviter de voir se reproduire les humiliations dont il a pu être le témoin, pour vivre libre et essayer d'apporter plus de liberté autour de lui. Surtout pour être aux côtés de ceux qui souffrent et pour se démultiplier avec eux.

Baudelaire avait inventé la double conscience, sorte d'apparition divine à soi-même. Jacques Vergès invente la conscience kaléidoscopique, sorte d'apparition divine aux autres. Il le sait. Il sera dorénavant toujours du côté des lynchés. L'accusé le dit lui-même et je le cite. « Ma position est d'être seul contre tous parce que la justice est exercée au nom de tous. Il y a dans tout acte judiciaire un côté de lynchage que je refuse. Je suis toujours du côté du lynché et ceci s'applique aussi bien à des procès qui ont lieu à l'est, qu'à l'ouest, au nord, qu'au sud ». Et les lynchés sont à l'époque les combattants de l'Algérie indépendante, car le FLN représente alors la faible tentative faite par certains pour retrouver leur dignité. Je n'irai pas plus loin dans son évocation, car je ne suis pas là pour vous donner un cours d'histoire, mais bien pour vous faire la leçon. Et je ne m'en tiendrai dans ces conditions

qu'à l'évocation d'un confrère qu'aime à faire l'accusé, celui de Amokrane Ould Aoudia, tué d'une balle dans le cœur dans le couloir d'un immeuble de bureaux au 8, rue St Marc à Paris, à 9 heures du soir, un jour d'été 1959.

Ses torts ? être arabe et soutenir le collectif de défense du FLN. Mon client aussi devait y passer. Il aime à rappeler qu'il était le deuxième, pas le second, sur la liste. Et sa qualité d'ancien résistant donna alors des scrupules en haut lieu et c'est ainsi qu'il échappa à une exécution sommaire. Il aime aussi à rappeler que le lendemain, il n'y eut point de reconnaissance solennelle de l'événement et lorsqu'une minute de silence fut demandée au Président de la 17ème chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, celui-ci répondit simplement : «Ce n'est pas le premier Algérien que l'on tue». La foule immense qui accompagna ce soir-là le cercueil au cimetière Montparnasse répara l'affront. Même l'opinion publique a parfois du bon. J'ai pris cet exemple, car il est plutôt parlant pour notre aréopage et pour vous dire que oui, on peut être fiscaliste et se réclamer d'une certaine tradition, que l'on peut être fiscaliste et tenter d'avoir du cœur.

Et une chose encore toujours à propos de la période algérienne, appelons-la comme cela. Croyez-vous vraiment que le dialogue eût été possible de quelque manière que ce soit si un autre avocat était intervenu en lieu et place de mon client ou si un autre système de défense avait été adopté ? Si les dossiers avaient été plaidé et non les circonstances, pensez-vous que mon client aurait eu la moindre chance de succès ? Croyez-vous vraiment qu'arguer de la jeunesse difficile des Fellaghas leur aurait été d'un quelconque secours ? Pensez-vous réellement que les juges étaient particulièrement bien disposés avant d'apprendre que les délinquants seraient finalement défendus par monsieur Jacques Vergès ?

Alors oui monsieur l'Avocat Général, dans ces conditions, il attende à la sûreté de l'état puisque vous voyez les choses ainsi. Mais il attende à la sûreté de l'état si et seulement si, pour de mauvais motifs, l'état n'a pas le même point de vue que

lui. Il n'est pas pour autant un stakhanoviste de la pensée séditieuse et je le prouve par un exemple : Barbie.

Je dois vous dire, monsieur le Président, qu'une chose me déplaisait particulièrement dans le cas de la défense de Barbie. C'est cette complaisance face à l'accusé pour des raisons que la pudeur m'empêche de dévoiler et que ceux qui peuvent me voir ce soir de profil comprendront aisément. En effet, je pensais que mon client était de ceux qui abusait de la politique du deux-poids, deux-mesures, cette défense qui consiste à rétorquer à celui qui reproche le nazisme que les officiers pendant la guerre d'Algérie se sont eux aussi mal comportés, mais il n'en est rien. Dans sa plaidoirie des derniers jours du procès Barbie, il dit je le cite : « *Les massacres ne se justifient ni ne s'annulent réciproquement, les hécatombes des guerres coloniales n'effacent en aucune façon celle d'Auschwitz* ». Et ce n'est donc pas pour donner un coup de pied dans la fourmilière des idées ou pire, pour faire avancer la cause du révisionnisme qu'il assure cette défense. S'il accepte d'assurer cette défense, c'est qu'il tente en premier lieu par son action, de voir si notre seuil de tolérance théorique correspond réellement à notre seuil de tolérance pratique. Lorsque nous avançons que oui, tout le monde a le droit d'être défendu. Tout le monde a le droit d'être défendu, soit. Eh bien moi, je défendrai Klaus Barbie, nous dit mon client. Mais comme je suis un démocrate, je ne vais pas plaider que c'est bien d'envahir un pays et de pratiquer la torture sur ceux qui refusent le joug allemand ou qui, plus simplement, ont eu le tort de naître ce qu'ils sont nés. Non, je vais simplement vous dire, je vais simplement aller voir dans mon code de procédure pénale et je vais vous dire : « *Jugez Barbie mais vous savez que c'est bien, en dépit des principes de non-rétroactivité de la loi pénale, de la prescription, de la double condamnation pour des mêmes faits. Jugez Barbie si vous trouvez un motif assez louable pour appliquer à des faits qui se sont déroulés en 1944 une loi qui entre dans le Code pénal en 1964* ». Car il sait, comme le dit le grand juriste allemand Jhering, que la forme est la sœur jumelle de la liberté. En outre, vous n'accorderez que s'il

a défendu la cause algérienne en lieu et place de ses clients du FLN, ou plutôt corrélativement avec celle de ses clients du FLN, il n'a jamais substitué la cause du nazisme à la défense de Barbie, et je n'y vois pas là un point de détail. Bref, il réussit le tour de force d'être l'avocat de Barbie et de ne pas être un salaud. Il réussit le tour de force de nous démontrer que l'on peut aimer Céline et ne pas être un salaud, que l'on peut être le conseiller des chefs d'État africains et ne pas être un salaud. Ceci dit, si l'on fait tout ça en même temps, on cumule un peu quand même...

Néanmoins, Jacques Vergès reste l'homme qui applique les principes au nom desquels vous exercez, au nom desquels vous vivez même, mais que vous n'appliquez finalement pas dans la pratique. En ce sens, il est votre pire cauchemar, c'est à dire l'homme que vous ne serez jamais parce que sans compromission, l'homme qui sait que défendre fait vivre. Et je vais vous dire mieux encore je vais encore vous parler de moi pour mieux vous parler de lui, et parce que le sujet est sans conteste passionnant... Le premier jour, à l'université, je savais que j'embrassais cette profession pour avoir l'impression d'exister en défendant les autres. C'est la raison pour laquelle je rêvais d'être un jour pénaliste. Je suis ensuite devenu fiscaliste au bureau Francis Lefebvre, comme vous le rappelait justement Monsieur l'avocat général, ce à quoi je vous rétorquerais que moi j'ai été poli avec vous, et en second lieu, que je ne vais pas commencer une psychanalyse devant tant d'inconnus.

En tout cas, peu d'autres actes dans la vie me semblaient pouvoir remplir de jouissance leur commettant. Que celui qui provoque le regard, ce regard si particulier de l'homme ou de la femme qui n'a plus que vous et qui veut vous le faire savoir avec ses yeux. Et j'ai eu une révélation. Cette relation particulière, il la trouve encore plus belle avec une crapule. Trouver dans l'œil de son client, la demande, la pitié finalement, en tout cas l'instinct de survie, c'est encore et toujours chercher le résidu d'humanité de l'homme qui vous tend la main. Et le résidu d'humanité d'un ancien Waffen SS a plus de valeur que celle, abondante,

d'un homme qui a fait le bien toute sa vie parce que c'est bien la rareté qui fait la richesse...

Et là, je me dis : mais bien sûr, il n'est pas cynique ! Il aime l'homme avec un grand H, son frère avec un grand F, qui, parce qu'il a mal tourné, a croisé son chemin et non l'inverse. Et c'est bien pour les défendre tous que mon client agit comme il agit, qu'il en appelle aux médias qui permettent en dernier recours, d'éviter que soient tranchés des têtes. Il n'y en a d'ailleurs jamais eu chez ses clients. Et ce n'est pas une mince prouesse.

Et c'est ainsi qu'il sert sa cause, qui elle-même ne le sert pas, contrairement à ce que soutient l'accusation. En toute hypothèse, pas plus que ne nous servent nos dossiers de tous les jours à nous le peloton d'avocats qui rêvons d'échappées solitaires. Mais la meilleure preuve qu'il ne se sert pas de ses clients et que vous ne trouverez jamais quelqu'un qu'il a défendu et qui a cherché à s'en séparer, même Milosevic, contrairement à ce qui est parfois soutenu ici et là, à tort, et pourtant, l'imprévisibilité n'est-elle pas l'apanage des grands joueurs de football ?

La société ou ce tribunal qui la représente peut tout lui retirer, même son talent. Si une chose est certaine et incontestable c'est bien la difficulté de ces dossiers. Défendre Ibrahim Abdallah ne requiert pas qu'un bon niveau en baux commerciaux. Défendre le FLN ne demande pas de connaître les dernières évolutions législatives en matière de réglementation économique. De la même manière, lorsque Klaus Barbie vient frapper à sa porte, il n'est pas simplement embarrassé par un trouble du voisinage... Et surtout défendre l'homme qui, dans les années 70 et 80, terrorisait la France avec sa sauvagerie, « Carlos », ce terroriste pur jus n'est pas une mince affaire. Rappelez-vous ses appels au meurtre les plus terribles. Je cite : « *Tirelipimpon sur le chihuahua, tirelipimpon un coup en l'air, un coup en bas, montre tes castagnettes, moi, je te montre mes ananas* »... hymne évident au capitalisme sauvage et le non moins fourbe, « *moi, je préfère manger à la cantine avec les copains et les copines* » pour essayer de pervertir notre jeunesse, ou encore le

non moins célèbre « *papayou, papayou, papayou, papayoulélé* » ; atteinte ostensible aux fondements religieux de notre société.

Mais malgré ces difficultés, profondément respectueux de tous les malheurs des hommes, il se doit de passer outre et de nous dire prenez garde, car là où cessent le droit et la justice commence l'arbitraire et le fascisme. Alors, respectez les règles, même pour vos ennemis et bientôt, le bien aura définitivement triomphé du mal, de sorte que les avocats, pénalistes en tout cas, seront tous au chômage. Car il sait aussi qu'on est mort quand on a fini de tout remettre en cause, de toujours tout remettre en cause.

N'est-ce-pas là l'essence même de l'avocature ? Sur ce point, mon confrère Soulez-Larivière s'évertue à œuvrer pour que le système change en plaidant pour la suppression du juge d'instruction. Badinter lui, a réussi à faire changer la loi en faisant voter l'abolition de la peine de mort. Courageuse victoire de la représentation nationale sur celles et ceux qu'elle représente et qui étaient à l'époque majoritairement contre cette mesure. Mais Jacques, lui, joue avec le système. Lui s'est auto-propulsé derrière les lignes ennemies. Il tente de déstabiliser le système dans ce qu'il a de plus établi, c'est-à-dire l'injustice, la discrimination sous toutes ses formes, en poussant toujours plus loin les limites de la contradiction. Car Jacques Vergès connaît la première règle de la vie : rien n'est jamais acquis. Mon client sait en effet que l'on construit toujours sur du sable.

Oui, c'est un dangereux personnage et cela il l'assume mais s'il doit mourir pour la défense, il le fera. Et s'il doit ce soir être exécuté et lapidé devant vous, il le sera. (*Laisse-moi faire... dit maître Leboff*) Et s'il doit être torturé pour défendre ses idées, il acceptera de l'être ce soir devant vous. (*Non, mais laisse-moi faire...dit maître Leboff*) *S'il doit être recouvert de goudron et de plumes, il le sera. (Hein bon... dit maître Leboff)*

Oui, il est fier de réfléchir à contre-sens. Oui, il est fier de rappeler que les graphologues qui ont fait condamner le capitaine Dreyfus ont en substance

conclu ainsi : « *c'est son écriture parce que c'est lui qui l'a écrit* ». Oui, il est fier de s'opposer à un président de cour d'assises qui, lorsqu'un témoin affirme qu'Omar Haddad ne ferait pas de mal à un moustique, lui répond qu'il est bien capable d'égorger un mouton. Vous pouvez bien dire alors qu'à ne pas connaître le dossier il plaide des nullités, mais le dossier il le connaît, c'est toujours le même, celui d'un homme seul devant un appareil répressif implacable.

Vous me direz que la France est un pays de liberté qui accepte les critiques et qui lui donne le loisir de cracher dans la soupe et que pour cette raison, il pourrait jouer en conformité avec les règles du jeu. Mais l'important, quand on crache dans la soupe, c'est de savoir que ceux au nom desquels on crache, n'auront jamais le loisir de la boire.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs de la Cour, mesdames et messieurs les jurés, condamnez Vergès et il n'y aura bientôt plus d'ultime recours, ni pour les parias, ni pour les nantis... ni pour les nantis, ni pour les parias. Condamnez Vergès et une profession telle que nous l'envisageons, bientôt disparaîtra. Condamnez Vergès et notre drapeau sera en berne. Condamnez Vergès et nous serons demain obligés de répondre au téléphone quand les clients nous appellent. Condamnez Vergès et nous deviendrons des salariés. Et qu'y gagnerons-nous ? un abattement de 10% et un abattement de 20 % sur notre salaire brut. Et qu'y perdrons-nous ? Le droit d'exister. Alors laissez-le les défendre tous et même ce salopard de Ben Laden, s'il arrivait, je le cite : « *à s'accorder sur un système de défense avec lui* ». Mais moi, je dis là que c'est une réponse pour Thierry Ardisson. Ben Laden prendra ce que Jacques Vergès voudra bien lui donner comme système de défense. Je sais bien que l'accusé trouverait quelque chose à lui mettre sous la dent.

Et pour le reste, il fera à son idée, car cela lui permettra de guetter le brin d'humanité dans la botte de haine. Et parce qu'il sera trop heureux de montrer au monde que l'accusé n'a pas fait ce qu'il a fait par hasard. Trop heureux aussi de provoquer, trop heureux de trouver un vice de forme. Un papelard pas signé, un juge d'instruction peu

scrupuleux, un accusateur pas blanc-bleu. Pour autant, n'accusez pas d'être une lame celui qui n'est qu'un bouclier. Laissez-le les défendre en faisant flèche de tout bois et en renvoyant l'auditoire à ses propres contradictions. C'est un anticonformiste, un empêchement de juger en rond. Jacques Vergès, c'est l'homme qui révisé vos certitudes. Un homme qui sait qu'il ne servirait à rien de conquérir le monde si c'était pour perdre son âme. Et en cela, il est à la justice ce que le silence est à la musique, pas nécessaire, indispensable. Alors, laissez-le libre pour voir un jour son œuvre réalisée, c'est à dire pour les défendre tous : les riches, les pauvres, les coupables, les innocents.

Laissez-lui l'occasion d'être l'essence de notre métier, c'est à dire d'être un jour David et un jour Goliath. Seulement alors, il pourra s'enfermer dans son bureau et passer le temps qu'il veut, seul, dans un bain moussant avec un cigare sûrement un Robusto de Ramonalones, et avec le sentiment du devoir accompli.

C'est pour le laisser espérer pouvoir terminer ainsi que je vous demande aujourd'hui Monsieur le président, mesdames et messieurs de la Cour, mesdames et messieurs les jurés, d'acquitter le plus célèbre d'entre nous pour qu'il puisse continuer à nous représenter envers et contre tous.

LE DROIT DE RÉPONSE DE L'ACCUSÉ

MAÎTRE JACQUES VERGES :

Monsieur le Président, Madame, messieurs les conseillers, mesdames et messieurs les jurés, je voudrais vous dire quelques mots avant que ne délibériez sur mon sort.

Monsieur l'avocat général m'a reproché ma double naissance et c'est vrai, je ne sais pas si je suis né en 1924 ou 1925. Il m'a reproché ma double origine et c'est vrai, j'ai un père réunionnais et une mère vietnamienne. Il m'a reproché mon double nom et c'est vrai que je me suis appelé Jacques et me suis appelé Mansour. Il m'a reproché d'être parisien. Et de tout cela, il a conclu que j'étais à la fois le docteur Jekyll et surtout Mister Hyde.

Ce raisonnement à mon avis est extrêmement intéressant. Monsieur le Président, Madame et Monsieur le conseiller, mesdames et messieurs les jurés, car c'est le raisonnement type qui mène aux erreurs judiciaires.

Dès le départ, celui qui juge et qui cherche n'a pas un compas dans l'œil mais une erreur. Et à partir de cette erreur, il va construire un système logique, d'une logique folle. C'est ce qui s'est passé au cours des âges.

Calas était protestant, donc il a tué son fils, ce n'est pas plus difficile que cela. Et puisqu'on ne trouve pas de témoins à l'église, on va faire un appel, une fulmination pour que des témoins se présentent pour l'accuser, à défaut de quoi il serait excommunié.

Dreyfus, son écriture ressemble à celle du bordereau, mais elle n'est pas tout à fait celle du bordereau mais l'expert vous expliquera que c'est son d'écriture puisqu'il l'a changée exprès.

Et le colonel Sandherr, chef du bureau de ce qui

était le deuxième bureau, dira : « J'aurais dû m'en douter ».

Dans une affaire récente, l'affaire Daalouche, un dealer est tué. On trouve un toxicomane. Manifestement, c'est logique. Le procureur général de Montpellier le disait, il y a là une logique du dossier. Un dealer ne peut être tué que par un toxicomane. Et comme le toxicomane a le cerveau un peu troublé, on lui demande ce qu'il faisait le soir du crime et il donne un alibi qui s'avère faux. On ne dit pas : il a le cerveau en compote. On se dit : il ment, donc il est coupable. Il a pourtant dit : « *De temps en temps je vais dans des hôpitaux psychiatriques* ». A quoi bon contrôler puisque la logique du dossier est là, contre lui, comme ma double naissance, ma double origine est contre moi. Ecoutez bien la fin. Ses parents ont retrouvé, après qu'il ait fait quelques années de prison, un document qui établissait que le soir du meurtre, effectivement, il était enfermé dans une clinique psychiatrique et qu'il avait perdu la mémoire. Alors, ce récit qu'on vous a fait à mon sujet, c'est le récit parfait de l'erreur judiciaire.

C'est un récit imaginaire fabriqué par quelqu'un qui n'a pas d'imagination. Alors, le récit, le récit est linéaire. Il n'y a pas ces imprévus, ces obstacles de la vie, ces choses surprenantes. Non, c'est parfaitement linéaire et les mobiles qu'on invente sont toujours des mobiles d'une platitude extrême. C'est l'argent, le sexe, la drogue ou bien alors quand ces trois explications ne suffisent pas, l'explication devient une explication irrationnelle. Il a eu un raptus, « il a pété les plombs » comme j'ai entendu dire dans un procès récent concernant un préfet.

Dans cette situation, quand vous vous trouvez devant des procureurs sourds aux arguments



logiques, aveugles à l'évidence, et que par esprit de corps, des magistrats risquent de les suivre. Il est bien évident qu'à ce moment-là, le seul recours, c'est de faire appel à l'opinion, parce que là les armes sont égales. Et monsieur l'avocat général a rappelé tous mes clients condamnés à mort pendant la guerre d'Algérie, c'est vrai, mais je n'ai pas eu ce privilège d'accompagner un seul d'entre eux à la guillotine, tout simplement parce que l'opinion avait été alertée à leur sujet et que les exécuter aurait posé quelques complications politiques.

Je sais que si j'avais pu les accompagner et ensuite écrire un livre sur la douleur que j'ai éprouvé, j'aurais été sacré humaniste. Mais malheureusement, le destin était contre moi, je n'ai même pas eu ce privilège. Et ici cet appel à l'opinion, ce que j'appelle la rupture, ce n'est pas mon invention. Certes, je l'ai conceptualisée, mais Socrate, déjà à son procès, offrait une défense de rupture quand il disait aux juges : « *Je sais que vous auriez préféré que je vinsse ici avec ma femme et mes enfants*

pour vous arracher des larmes. Mais cela, je ne le ferai pas. Je ne ferai pas que parce que ce serait indigne de moi et indigne de la cité. Vous discutez mes idées et bien discutons-en » et c'est ce qu'il a fait. Donc c'est la première défense de rupture. Mais ensuite dans notre histoire, il y a Voltaire. Que fait Voltaire sinon médiatiser l'affaire Calas ? Que fait Zola sinon médiatiser l'affaire Dreyfus ? Et donc, là, il y a toute une tradition.

Et puisqu'on a voulu évoquer mon enfance dans une île lointaine, sous les cocotiers, je dirai aussi que si je me suis engagé en 1942 dans les Forces françaises libres, c'est que je suis également pénétré, convaincu de l'exception française.

Je suis convaincu absolument et je pense qu'il y a là une exception qu'il faut défendre et donc c'est cette tradition que je rappelle à propos des procès de rupture. Mais ce soir, je ne ferai pas devant vous, monsieur le Président, Madame et Monsieur le conseiller, mesdames et messieurs les jurés,

je ne ferai pas une défense de rupture parce qu'avec vous, un dialogue est possible, tout au moins avec les jurés.

Vous savez que les jurés, c'est l'opinion. Les jurés n'ont pas de solidarité corporatiste avec le juge d'instruction, la chambre de l'instruction. Les jurés c'est l'homme de la rue au nom de qui on prononce une condamnation. Et d'ailleurs, tous les pouvoirs autoritaires se sont méfiés des jurés. La composition de la cour telle qu'elle existe aujourd'hui, mesdames et messieurs les jurés, est un héritage de Vichy. Parce que le véritable jury démocratique, c'est 12 hommes et 12 femmes qui discutent après un débat pour savoir si l'accusé est coupable et qui ensuite discute avec les magistrats pour savoir à partir de leurs convictions quelle est la peine qui s'applique. C'est Vichy qui se méfiait. Vichy a mis 6 magistrats et 6 jurés. Et puis à la Libération, une cote mal taillée, neuf jurés et trois magistrats. Eh bien, je vous dirai mesdames et messieurs les jurés ce soir, suivez le conseil que Maurice Garçon donnait à Perpignan au procès de Marguerite Marty : « Résistez et dites non aux demandes de monsieur l'avocat général » ! Car que me reproche Monsieur l'avocat général en dehors de ma naissance ? Il me reproche, j'ai noté : d'avoir dit que le procès peut être un spectacle. Mais oui. Quand vous prenez une salle des pas perdus, que vous consacrez des millions pour la transformer en salle d'audience afin de juger un quidam dont vous faites un symbole... Qui organise le spectacle ? Ce n'est pas la défense. La défense participe au spectacle puisqu'elle ne peut pas faire autrement mais ce n'est pas la défense qui a fabriqué le spectacle.

Mais je dirai en outre, médiatiser le procès. Mais pourquoi les médias s'intéressent à certains procès ? C'est parce que l'opinion s'y intéresse. Si l'opinion ne s'y intéressait pas, les médias ne parleraient pas du procès. Et donc, pourquoi l'opinion s'intéresse ? L'opinion s'intéresse, parce que ce procès est pour l'homme de la rue, l'homme moyen, un moyen de s'interroger, une occasion de s'interroger. C'est comme à Athènes, quand on allait au théâtre voir le destin d'Œdipe pour méditer sur la solitude de l'homme en face des dieux ou en face de la fatalité. De même, aujourd'hui, quand un procès a lieu,

peu importe lequel, l'homme de la rue s'interroge sur ces sommes énormes qui disparaissent, sur ces relations étranges entre les politiques et les financiers, et donc il s'interroge. Mais il s'interroge aussi à propos d'un procès concernant un SDF en disant cet homme que je croise dans la rue tous les jours : quelle est sa situation dans notre société ? Quelle est sa situation par rapport à moi ?

Je vais me permettre comme l'avocat général et comme mon défenseur, de faire quelques citations. La beauté, disait Dimitri Karamazov, «est une chose terrible et splendide». C'est le combat du diable et de Dieu. Et ce combat est le champ où ils s'affrontent. C'est le cœur de l'homme. Un procès, peut être une œuvre d'art. Et je citerai ici l'exemple paradoxal du procès de Jeanne d'Arc. Jeanne d'Arc aurait été tuée sur les murs de Compiègne, on aurait conservé le souvenir d'une magnifique chevauchée, étrange, d'une pucelle parmi des rêtres, battant les Anglais, faisant sacrer son roi. Mais elle n'est pas tuée sur les murs de Compiègne, elle est blessée. Elle est vendue aux Anglais et le procès a lieu. Et ce procès, disait Bernanos, qui admirait Jeanne d'Arc et qu'il aimait, ce procès, dit Bernanos, est un procès régulier. On ne peut pas dire que les juges ont été vendus, que les ecclésiastiques ont été vendus. Manifestement, elle était à leurs yeux hérétique. Une chrétienne qui vous dit : « *Je m'entretiens journellement avec Sainte Catherine et l'ange Gabriel* » et qui vous dit : « *Je suis prête à vous obéir à vous, Église, mais à condition que Dieu soit premier servi. Dieu avec qui j'ai un rapport qui vous échappe* », manifestement aux yeux de ses juges elle était coupable, mais elle s'est défendue seule, elle s'est défendue avec courage. Elle a eu ses moments de faiblesse et ses moments de retour. Et à la fin, la combattante est sortie de ce procès sur le bûcher, c'est une sainte. Avec cet attirail, avec cet appareil qui très énigmatique souvent à la fin des procès, sur sa tête, le bonnet pointu des sorcières et à sa bouche le nom de Jésus.

De même, le procès d'Antonin Berthet en Savoie, est devenu par la plume de Stendhal, le roman *Le rouge et le noir*. Et quand il écrivait *Le rouge et le noir*, Stendhal est fidèle aux minutes du procès. Il ne ment pas. Il décrit l'arrivisme de Julien Sorel,

ses souffrances aussi, son ambition. Mais il le fait d'une telle manière que tout le monde comprend, surtout à cette époque, Julien Sorel. Et à partir du moment où on le comprend, si on le condamne avec prudence.

Donc, le procès peut être une création, mais le procès peut être aussi un jeu. Et ce n'est pas seulement un jeu de la défense. Quand on juge en 1919, devant la Cour d'assises de la Seine, Raoul Villain, l'assassin de Jean Jaurès, et que la Cour d'assises répond à la question : Raoul Villain a-t-il commis un homicide volontaire sur la personne de Jean Jaurès ? Qu'elle répond non, et que la veuve de Jean Jaurès est condamnée aux dépens du procès et que la Cour de la chambre criminelle de la Cour de cassation confirme cette décision, nous avons là manifestement un jeu, un jeu décevant, mais un jeu. Une vérité judiciaire qui apparaît comme différente de la vérité tout court, de la vérité historique.

Alors, j'en ai terminé. Je ne veux pas abuser de votre patience. Qu'est-ce qu'on me reproche ? On me reproche peut-être de négliger le Dalloz, ce qui n'est pas le cas, mais d'aimer les poètes aussi. Mais

comment voulez-vous juger la vie, la vie pantelante des gens qui sont présentés devant vous si vous n'avez pas l'aide des romanciers et des poètes. Et je dirais que ce qui m'a guidé, c'est paraphrasant Aragon, ces vers d'Aragon que j'ai transformés pour mon propre usage, vous connaissez ma mégalomanie... : « *Que ma plaidoirie soit dans les lieux sans amour, où l'on saigne, où l'on trime, où l'on crève de froid, comme un air murmuré qui rend le pied moins lourd, un café noir au point du jour, un ami rencontré sur le chemin de croix. Pour qui plaider vaudrait-il vraiment la peine, si ce n'est pas pour ceux dont tu rêves souvent et dont le souvenir est comme un bruit de chaînes, la nuit s'éveillant dans tes veines et qui parlent à ton cœur comme au voilier le vent* ».

Ceci doit être notre credo à nous, avocats, et c'est ce qu'on me reproche et c'est la demande que vous rejetterez parce que me condamner, c'est condamner la vie que je représente. Je suis libre de vivre. Me condamner parce que je chante la vie, la vie immense, en action, en pulsation, en puissance, serait un sacrilège, serait déshonorant. J'en ai terminé. J'ai confiance en vous. Pour la vie, acquittez-moi.

MENTIONS LEGALES

Toute reproduction ou transmission, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des auteurs – détenteurs des droits :

- *L'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Bâtonniers ;*
- *L'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Secrétaires de la Conférence ;*
- *Les Invités, chacun pour ce qui le concerne, concernant les droits de réponse des Accusés ;*
- *Monsieur Philippe CLUZEAU concernant les photographies.*

Conception et réalisation

Un grand merci à ceux sans lesquels cette collection d'ouvrage n'aurait pas pu voir le jour :

- *Monsieur le Bâtonnier Vincent MAUREL pour l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ;*
- *Maître Antoine CHRISTIN pour l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine ;*
- *Monsieur Pierre MARKHOFF et Madame Cyriane VICIANA pour LEGI TEAM.*

ISBN : 978-2-913463-66-0



**Ordre
des Avocats**
Hauts-de-Seine

ASSOCIATION DES
SECRETAIRES ET
ANCIENS SECRETAIRES
DE LA CONFERENCE
DU BARREAU DES
HAUTS-DE-SEINE